

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009**

L'AN deux mille neuf, le **seize** du mois de **décembre** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 10 décembre 2009 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Didier HOULES, Jeanne GLEIZES, Marc MONTAGNÉ, José GALLIZO,  
Joëlle ALQUIER, Jacques BELOU Françoise ROQUES, Henri COMBA,  
Annie RAYNAUD, Jeannette MARTY, Jean-Claude TISSIER, Huguette CAZETTES, Geneviève VIDAL, Gérald MANSUY, Monique ZAMBON, Philippe PAILHE,  
Gisèle JEAY, Jérôme PUJOL, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Eric LEBOUIC,  
Fatiha YEDDOU-TIR, Mathias GOMEZ, Dominique BERTE.

**Procurations :**

Bernard ESCUDIER	à	Jeanne GLEIZES
Françoise MIALHE	à	Françoise ROQUES
Philippe PUECH	à	Marc MONTAGNE
Anne-Marie AMEN	à	Annie RAYNAUD
Farid TIRAOUI	à	José GALLIZO

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : .Mme Jeanne GLEIZES

\* \* \*

<b>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2009 ALLOUEE AU TITRE DE L'AIDE AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>
--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée aux centres de loisirs sans hébergement (fixée à 2.74 € par journée enfant en 2009), portée à l'article 6574, a été partiellement attribuée par délibération du 3 juin 2009 pour un montant de 800 Euros.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la fréquentation en hausse du centre de loisirs du FJEP, cette somme votée doit être complétée à hauteur de 726.18 €, afin de régler le solde dû à cette structure qui a accueilli des enfants de la commune pendant les vacances scolaires 2009.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- **d'inscrire** une subvention complémentaire aux Centres de Loisirs Sans Hébergement de 726.18 €uros, ce qui portera la subvention communale pour l'exercice 2009 à 1 526.18 €uros.

- **de répartir** ces subventions comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE
- F.J.E.P. (pour mémoire, un acompte de 800 € lui a été accordé par délibération du 3 juin 2009)	726.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>726.18 €</b>

- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2009 - chapitre 65 - article 6574 - "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

#### **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget primitif 2009 et la décision modificative n°1 du Budget Principal,

Le budget primitif et la décision modificative n°1 ont été élaborés sur la base des informations connues au cours de leur préparation. Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les données connues à ce jour.

#### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :</b>	<b>+ 8 850 €</b>
---	------------------

Les nouvelles dépenses relevant de ce chapitre sont liées à la prévention du risque de pandémie de grippe A :

**Article 606280 – Autres fournitures – produits pharmaceutiques :** Achat de thermomètres frontaux pour les écoles + 250 €

**Article 606312 – Fournitures d'entretien pour les bâtiments :** Achat de produits d'entretien spécifiques et d'essuie-mains en papier + 2000 €

**Article 606324 – Fournitures de petit équipement - divers :** Achat de masques spécifiques + 6 600 €

**Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES****- 8 850 €**

Dans le cadre de l'instruction comptable M14, ce poste budgétaire ne donne lieu qu'à des prévisions sans exécution.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT****Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE****+ 2 621 €**

- ✓ **Article 70311 – Concessions dans les cimetières** : Ajustement à la hausse des crédits liés à l'achat de concessions dans le cimetière de la commune : + 3000 €
- ✓ **Article 70328 : Autres droits de stationnement et de location** : Ajustement à la baisse des crédits lié à la location des emplacements sur le marché communal : - 379 €

**Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES :****- 14 788 €**

Ce chapitre correspond aux ressources liées à la fiscalité :

**Article 7322 – Dotation de Solidarité Communautaire** : Inscription complémentaire de crédits suite à la décision de Conseil de Communauté sur le montant 2009 de la DSC. Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire sera pour 2009 de 163 599 € :  
+ 5 212 €

**Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutation** : Ajustement des recettes perçues de cette taxe pour l'exercice 2009. Cette taxe est soumise aux variations des cessions immobilières sur le territoire communal :  
- 20 000 €

**Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :****+ 1 817 €**

Ce chapitre correspond aux participations de tiers pour le financement de dépenses de fonctionnement :

- ✓ **Article 74121 – Dotation de solidarité rurale** : Inscription complémentaire de crédits car le montant perçu (74 481 €) est supérieur à celui envisagé au budget primitif de l'exercice :  
+ 1 817 €

**Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS****- 10 000 €**

**Article 77881 – Autres produits exceptionnels divers – remboursements des sinistres** : Ajustement à la baisse des crédits pour remboursement des sinistres :  
- 10 000 €

**Chapitre 013 – PRODUITS DE GESTION COURANTE****+ 20 350 €**

- ✓ **Article 6419 – Remboursements sur rémunérations :** Ajustements à la hausse des crédits pour remboursement partiel par l'Etat de charges patronales pour les emplois aidés : + 16 600 €
- ✓ **Article 6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance :** Ajustement à la hausse des crédits pour remboursement : + 3 750 €

*SECTION D'INVESTISSEMENT*

**Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**DEPENSES :** + **59 000 €**

- **Article 2118 – Terrains – Autres :** Ajustement des crédits à la hausse en prévision de l'achat de terrains : + 59 000 €

**Chapitre 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**

Dans le cadre de l'instruction comptable M14, ce poste budgétaire ne donne lieu qu'à des prévisions sans exécution : - 10 000 €

**Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**

**RECETTES :** + **69 000 €**

- ✓ **Article 16411 – Emprunts en euros :** Ajustement à la hausse des crédits d'emprunt : + 69 000 €

La décision modificative n°1 du budget principal est arrêtée en mouvements budgétaires de la manière suivante :

CHAPITRES	Nveaux crédits		ORDRE		REEL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					-	-
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 850.00				8 850.00	-
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					-	-
013 - ATTENUATION DE CHARGES		20 350.00				20 350.00
014- ATTENUATION DE PRODUITS					-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	- 8 850.00				- 8 850.00	-
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					-	-
66- CHARGES FINANCIERES					-	-
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES					-	-
68 - DOTATION AUX PROVISIONS					-	-
70 - PRODUITS DU SERVICE EY DU DOMAINE, VENTES DIVERSES		2 621.00				2 621.00
73 - IMPOTS ET TAXES		- 14 788.00				- 14 788.00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 817.00			-	1 817.00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS		- 10 000.00			-	- 10 000.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					-	-

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	-	-	-	-	-	-
001-SOLDE D'EXECUTION REPORTE					-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					-	-
024 - PRODUIT DE CESSIONS DES IMMOBILISATIONS		- 10 000.00				- 10 000.00
10-APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES					-	-
13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT					-	-
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		69 000.00			-	69 000.00
19 - REALISATIONS POSTERIEURES AU 01/01/1997					-	-
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					-	-
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					-	-
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 000.00				59 000.00	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS					-	-
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					-	-
041- OPERATIONS PATRIMONIALES					-	-
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 000.00</b>	<b>59 000.00</b>	-	-	<b>59 000.00</b>	<b>59 000.00</b>
<b>TOTAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)</b>	<b>59 000.00</b>	<b>59 000.00</b>	-	-	<b>59 000.00</b>	<b>59 000.00</b>

Le Conseil est invité à approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2009 qui est arrêtée en mouvements budgétaires à :

- Section de Fonctionnement, dépenses et recettes : + 0 €
- Section d'Investissement, dépenses et recettes : + 59 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe "Assainissement" pour l'exercice arrêtée en mouvements budgétaires à :

- Section de Fonctionnement, dépenses et recettes : + 0 €
- Section d'Investissement, dépenses et recettes : + 59 000 €

#### **BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget primitif et la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2009,

Le budget primitif et la décision modificative n°1 ont été élaborés sur la base des informations connues au cours de leur préparation. Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les données connues à ce jour.

#### *SECTION D'EXPLOITATION*

#### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

**Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + 600 €**

Cette opération est inscrite dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas réalisée sur l'exercice.

## **RECETTES D'EXPLOITATION**

<b>Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>	<b>+ 600 €</b>
---	----------------

- Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat – régularisation comptable (contrepartie de l'article 13911) : + 600 €

### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

## **DEPENSES**

<b>Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 600 €</b>
---	----------------

- Article 13911 : subvention d'équipement - Etat : inscription de crédits supplémentaires en vue d'une régularisation comptable d'amortissement des subventions : + 600 €

## **RECETTES**

<b>Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION:</b>	<b>+ 600 €</b>
--	----------------

Cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'a pas vocation à être réalisée. (Contrepartie de la prévision en 023 – section d'exploitation.)

Le Conseil municipal est invité à valider la décision modificative n°2 du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2009 qui est arrêtée :

En section d'exploitation, en dépenses et recettes, à la somme de + 600 €

En section d'investissement, en dépenses et recettes, à la somme de + 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe "Assainissement" pour l'exercice arrêtée en mouvements budgétaires à :

En section d'exploitation, en dépenses et recettes, à la somme de + 600 €

En section d'investissement, en dépenses et recettes, à la somme de + 600 €

<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>
---

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Considérant que les dites associations exercent des activités présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune, l'attribution suivante est proposée :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT proposé
<i>Sporting Club Mazamétain</i>	120,00 €
<i>Les Compagnons du Village</i>	46,00 €
<i>USEP Ecole des Auques</i>	180,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>346,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif du Budget Principal en Section de Fonctionnement – chapitre 65 - article 6574 – "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

**EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2010**

Le Budget Primitif 2010 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2010 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2009 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2009. Cette disposition s'applique au Budget Principal et aux budgets annexes «Eau» et «Assainissement». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2010 du Budget Principal et des budgets annexes «Eau» et «Assainissement» lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2010.

**CONVENTION TERRITORIALE D'AGGLOMERATION 2008-2013 – ANNEE 2009 – REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE NOIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé son intention de réaliser l'action de "Requalification de l'avenue de

la Montagne Noire" et demandé son inscription au titre de l'année 2008 de la Convention Territoriale d'Agglomération de Castres-Mazamet 2008-2013,

La demande de subventions a été inscrite au titre de l'Axe III "Renforcer l'attractivité et la cohésion de l'agglomération" / Mesure III-2 : "Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie" / Sous-Mesure III-2-2 "Aménagements urbains".

Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil Municipal a décalé cette opération en l'inscrivant au titre de l'année 2009 de la Convention Territoriale d'Agglomération.

Le plan de financement était établi comme suit :

	<i>Opération : Requalification de l'avenue de la Montagne Noire</i>				
	Coût HT	Commune	Département	Région	Autres (SDET).
<i>Plan de financement</i>	825 000 €	622 500 €	165 000 €	37 500 €	0 €

Le Conseil Régional a depuis modifié les clauses de financement des projets d'aménagement urbain qu'il soutient. Ainsi, la subvention maximale susceptible d'être attribuée à cette opération n'est plus de 37 500 € mais de 40 000 €.

Après instruction du dossier, le Conseil Général propose de subventionner l'opération à hauteur de 15 % et non plus 20 % sur une base subventionnable ramenée à 735 000 €, soit en minorant l'opération de 90 000 € correspondant au poste éclairage public.

Ces propositions ont été présentées dans le cadre du comité de concertation et de pilotage de la Convention Territoriale d'Agglomération.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement de cette opération.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **confirme** son intention de réaliser l'action "Requalification de l'avenue de la Montagne Noire" inscrite pour l'année 2009, à la maquette de la Convention Territoriale d'Agglomération de Castres-Mazamet 2008-2013 ;

- **modifie** le plan de financement et sollicite l'attribution des subventions ainsi qu'il suit :

	<i>Opération : Requalification de l'avenue de la Montagne Noire</i>				
	Coût HT	Commune	Département	Région	Autres (SDET).
<i>Plan de financement</i>	825 000 €	622 500 €	165 000 €	37 500 €	0 €
<i>Plan de financement</i>	825 000 €	674 750 €	110 250 €	40 000 €	0 €

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget Principal - exercice 2009 - Section d'investissement.



**OPERATIONS FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 12 OCTOBRE 2009**

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004 et du 23 octobre 2007 qui ont modifié le règlement ;

VU les avis favorables émis par la Commission d'attribution réunie le 12 octobre 2009 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme F. Roques ne prend pas part au vote) :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

<b>M. Claude FERRAND</b>	<b>50, rue Honoré de Balzac</b>	<b>854,00 €</b>
<b>M. Rolland ROQUES</b>	<b>9, rue Louisa Paulin</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Mme Antonia AVEROUS</b>	<b>36, rue Alfred de Musset</b>	<b>453,00 €</b>
<b>M. Djilali EI FEKAIR</b>	<b>3, allée des Auques</b>	<b>77,00 €</b>
<b>M. Jacques BONNET</b>	<b>23, rue Anatole France</b>	<b>1 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 884,00 €</b>

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2009 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

**GESTION URBAINE DE PROXIMITE – QUARTIER DE LA FALGALARIE - REPARTITION DE LA SUBVENTION 2009**

Vu la délibération en date du 11 février 2009 autorisant Monsieur le maire à signer la convention de Gestion urbaine Proximité sur le Quartier de la Falgalarié,

Vu la convention financière en date du 25 novembre 2009 attribuant une dotation de 20 000 € à la collectivité dans le cadre des actions de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) qu'elle réalise ou fait réaliser sur le territoire de la Falgalarié.

Monsieur le maire expose que la commune a présenté un programme d'actions pour le dernier trimestre 2009 et le premier semestre 2010 approuvé lors du Comité de Pilotage de la G.U.P. qui s'est tenu le 19 novembre 2009.

Une action a été réalisée depuis lors. Il s'agit du Chantier Loisirs dédié au réaménagement du talus des buttes. Ce réaménagement a consisté à :

- mettre en place une rampe de sécurité sur le sentier menant à l'immeuble des Buttes,
- construire un enclos maçonné pour les containers à ordures ménagères,
- transformer une ancienne fontaine en jardinière avec plantation de vivaces.

Ce chantier jeunes a été mené par l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » avec le soutien des services municipaux.

Pour sa réalisation, l'association "L.E.C." a effectué une dépense de 3 157,06 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association LEC correspondant aux sommes versées par l'association « L.E.C. », et financées par la convention de Gestion Urbaine de Proximité. La subvention sera versée sur justificatifs de dépenses.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *approuve* le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » pour un montant de 3 157,06 €.
- *dit* que les crédits ont été inscrits au budget primitif du Budget Principal – exercice 2009, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé ».

<b>GESTION URBAINE DE PROXIMITE – QUARTIER DE LA FALGALARIE - AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNER</b>
---

Vu la délibération en date du 11 février 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de Gestion Urbaine Proximité sur le Quartier de la Falgalarié,

M. le Maire rappelle que la Gestion Urbaine de Proximité constitue un des volets de la Politique de la Ville, objectif prioritaire de la thématique "Habitat et cadre de vie" affiché par la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Castres-Mazamet-Aussillon-Labruguière.

La Gestion Urbaine de Proximité concerne le quartier ZUS de la Falgalarié. Elle se définit comme "l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne différents acteurs qui doivent coordonner leur action afin d'améliorer en priorité les conditions de vie des habitants."

La convention propose, outre l'amélioration de la qualité des services rendus à la population, de répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, notamment en favorisant le lien social et la mixité au sein du quartier.

Trois objectifs opérationnels sont ainsi définis :

- ✓ réhabiliter le parc immobilier de l'IMP SAVT,
- ✓ favoriser l'appropriation des équipements publics du quartier par les habitants de la Ville,
- ✓ impliquer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Le quartier Voltaire jouxte le quartier de la Falgalarié. Il fait l'objet d'un réaménagement intégral passant par la démolition de l'ancienne friche Azais, le redressement de la voie, l'aménagement du domaine public avec notamment, au cours de l'année 2010, la pose d'un équipement multisports et la réalisation de 14 jardins familiaux. Parallèlement, l'Immobilière 3F Midi Pyrénées SAVT va construire douze habitations dans le lotissement privé du quartier.

Compte tenu :

- de la nature des ouvrages réalisés par la Commune, identiques aux aménagements réalisés dans le cadre de la GUP,
- de l'aménagement d'habitations par le bailleur, visant à réadapter l'offre de logements à la demande, en l'améliorant du point de vue qualitatif,
- de la proximité du quartier Voltaire au quartier de la Falgalarié.

il est apparu opportun d'intégrer ce territoire à la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

Il est donc proposé d'intégrer le quartier Voltaire au périmètre de la convention de gestion Urbaine de proximité, objet de l'avenant.

Le projet d'avenant prolonge en outre la durée de la convention jusqu'au 31.12.2010.

#### **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN – DEFINITION DE LA NOTION D'ELEVE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 1984 portant adhésion au Syndicat Mixte de gestion de l'Ecole de Musique,

Vu la délibération portant adoption des statuts en date du 23 juin 1986 modifiée par la délibération du 30 septembre 1991,

L'article 12 des statuts du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn définit la participation financière de la Commune sur des bases calculées en termes de charges d'enseignement et de charges par élève.

La notion d'élève n'est cependant pas précisée dans le cadre de ces statuts en ne distinguant pas les enfants des adultes.

Considérant que l'apprentissage de la musique par un adulte relève d'une démarche volontariste et individuelle, au même titre que toute activité de loisirs, Monsieur le Maire expose que la Commune demande une redéfinition de la notion d'élève et souhaite ne plus participer au financement de l'enseignement de la musique pour les adultes.

Il est entendu qu'un adulte est dans ce cas une personne majeure de plus de 18 ans.

Oùï l'exposé, le Conseil Municipal :

- *Demande* au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn d'apporter une modification de ces statuts afin de redéfinir la notion d'élève,
- *Dit* que la participation de la Commune s'attachera désormais à ne financer que les élèves non adultes.

#### **CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES – PRESENTATION**

La Commune envisage la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Cette initiative, présentée et approuvée dans le cadre de la réunion annuelle du Projet Educatif Local, a

rencontré un écho favorable de la part de l'Education Nationale et des partenaires de la Politique Enfance Jeunesse de la commune.

L'objectif de ce Conseil sera de contribuer à la formation de jeunes citoyens actifs et responsables au présent comme au futur, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Ainsi, les élus du Conseil Municipal des Jeunes :

- représenteront les jeunes de la commune, de 8 à 12 ans,
- participeront à la vie de la commune, en proposant des actions et des réalisations en direction des jeunes mais aussi de tous les habitants,
- influenceront par leur regard les projets des élus adultes,

Ils seront amenés à proposer et développer des actions suivant différentes thématiques, avec un budget alloué ; ces thématiques seront choisies par les jeunes élus dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, des nouvelles technologies...

La durée du mandat sera de 1 an et ½ pour le premier Conseil puis de 2 ans pour les suivants. 15 enfants devraient prochainement être élus à ce Conseil, soit 3 enfants par école primaire et par classe d'âge (CE2, CM1 et CM2) et 2 par collège (sixième, cinquième).

La seule obligation pour être éligible et participer au scrutin est de résider sur la commune.

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, l'ANACEJ, permet la mise en réseau d'informations et d'expériences concernant les assemblées élues d'enfants et de jeunes sur le territoire national.

Aussi, afin de bénéficier de l'expérience des autres collectivités et de partager celles vécues à Aussillon, il est donc proposé que la Commune adhère à l'ANACEJ.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création d'un Conseil Municipal des jeunes, suivant les modalités décrites ci-dessus,
- **approuve** l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<b>CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) – AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER A AUSSILLON-VILLAGE - AUTORISATION DE SIGNER</b>
--

Tous les membres de l'assemblée ont eu communication du projet de convention à conclure avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) pour la gestion et la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier à Aussillon Village. Il s'agit ici d'une tranche unique de travaux, d'un montant de 6 500 €.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention avec le C.P.I.E. pour la réalisation de travaux de d'aménagement d'un chemin piétonnier à Aussillon Village,

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signer.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2009 – section d'investissement – chap. 23 – "Immobilisations en cours" - Article 2318 "Autres immobilisations".

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

#### CONVENTION "RUGBY CITE" – AUTORISATION DE SIGNER

Tous les membres de l'assemblée ont eu communication du projet de convention intercommunale "Rugby-Cité", pour la mise en œuvre d'actions éducatives et de mixité en direction des jeunes de 8 à 15 ans, par la promotion de la balle ovale.

Cette action initiée par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Interministériel de Prévention de la Délinquance sera développée sur une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et jusqu'au 31 aout 2010. Suivant le bilan de l'action, la convention pourra être renouvelée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention « Rugby-Cité »,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signer.

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

#### AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPaux ENTRE LA COMMUNE ET "LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD" – AUTORISATION DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION BIEN-ÊTRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 septembre 2008, il a accepté de mettre à la disposition de "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" les locaux du Centre Socio-Educatif pour les heures et périodes qui lui sont nécessaires pour remplir sa mission contractuelle, parmi lesquels la salle de musique.

L'association "Bien-Être", ayant sollicité l'utilisation de la salle de danse et des sanitaires pendant et en dehors de ces périodes affectées, il convient de conclure avec elle et "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" un avenant à la convention fixant les conditions d'occupation des lieux et obligeant notamment au respect des règles de fonctionnement du CSE.

Il est prévu de consentir une occupation gratuite pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pendant toute la durée de validité du contrat de prestation de services conclu avec "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud".

L'association "Bien-Être" produira les attestations d'assurances contre les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être occasionnés dans le cadre des activités exercées.

Tous les membres de l'Assemblée ont reçu communication du projet d'avenant.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'autoriser l'association "Bien-Être" à utiliser gratuitement la salle de danse et les sanitaires situés au sous-sol du CSE ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'association "Bien-Être" et "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" un avenant à la convention fixant les conditions et les périodes d'occupation. Il sera annexé à la présente décision.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE SDET**

Le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il ne donne pas lieu à délibération. Le Conseil Municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

#### **CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – 2EME CLASSE (TEMPS COMPLET)**

Afin de permettre la nomination d'un agent non titulaire, qui a passé avec succès les épreuves du concours d'éducateur des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer,

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de créer :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Catégorie B  
Indice Brut de début de carrière 306 - Indice Brut de fin de carrière 544

**- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".**

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

#### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR (TEMPS COMPLET)**

Afin de permettre la nomination au grade de rédacteur d'un agent titulaire au titre de la promotion interne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer,

- 1 poste de rédacteur à temps complet  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE  
- de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Catégorie B

Indice Brut de début de carrière 306 - Indice Brut de fin de carrière 544

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la commune –  
chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

<b>COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU CGCT</b>
---

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.